

[Text]

According to Bill C-56 this transfer clause applies to other institutions, not to banks, which means that there is going to be a different treatment between banks and other institutions when it comes to a more global policy with respect to ownership. That is our interpretation of the bill. Of course, it may not happen when the next bill comes in, and this is the issue we are raising.

The Chairman: I think the 10 per cent rule can only be exceeded with the approval of the minister in regard to the other institutions. What you are saying is that nobody can exceed it in the banks.

Mr. Ryba: That's correct.

The Chairman: Senator MacDonald?

Senator MacDonald (Halifax): I just have one point to deal with, Mr. Chairman, and that is the reference on page 4 with respect to the matter of the reciprocity that we discussed earlier, Mrs. Maxwell, and the determination of the criteria, what form they will take, whether they will take the form of regulations or guidelines or a combination of both.

The question we asked was if the applicant for the purchase of a securities firm is a foreign firm, would reciprocal rights be granted to Canadian firms in the applicant's home country as a consideration in the decision, as a consideration part of the criteria. I suppose that is what you are saying here.

Mrs. Maxwell: Yes, we would agree with you, senator, that in fact it should be a criterion, that we should not give access to our own market unless there is reciprocal access to any other market.

Senator MacDonald (Halifax): It is easy to agree with that but would that be at all in conflict with the objectives that you set out here: foster a more competitive financial system, widespread ownership of these institutions, the whole matter of networking? Would that tend to diminish or restrict those board objectives?

Mrs. Maxwell: Well, it does add some conditionality in the sense that the council, in all its work, has been very much in favour of opening up the Canadian market and allowing foreign firms to establish business here and compete with Canadian institutions. On the other hand, recognizing that we are now working in a global marketplace, we don't want to handicap Canadian institutions by introducing strong firms from abroad that can benefit from access to the Canadian market, when in fact our own Canadian institutions don't have the same privileges in other markets, and the United States, of course, is a very important market for us.

Our feeling is that this is probably now subject to negotiation and it is probably not appropriate to try to deal with that

[Traduction]

mêmes règles. À ce que nous voyons, ce n'est pas ce qui est en train d'arriver et nous ne sommes pas d'accord.

Aux termes du projet de loi, cette disposition relative aux transferts s'applique à d'autres institutions et non banques, ce qui signifie qu'une politique plus globale en matière de propriété traiterait les banques différemment des autres institutions financières. Voilà comment nous comprenons le projet de loi. Évidemment, le prochain projet de loi pourrait changer tout cela et c'est pourquoi nous soulevons la question.

Le président: À mon avis, en ce qui concerne les autres institutions financières, elles ne pourront acquérir plus de 10 pour cent d'une autre institution qu'avec l'approbation du ministre, et vous dites qu'aucune banque n'est autorisée à dépasser ce pourcentage.

M. Ryba: C'est exact.

Le président: Sénateur MacDonald?

Le sénateur MacDonald (Halifax): Je désire simplement obtenir une précision, monsieur le président. À la page 4, madame Maxwell, vous abordez le sujet de la réciprocité, dont nous avons déjà parlé, et de l'établissement des critères ou de la forme qu'ils prendront, c'est-à-dire celle de règlements ou de directives, ou une combinaison des deux.

Nous nous sommes posés la question suivante: si une institution étrangère demandait au gouvernement l'autorisation d'acquérir une maison de courtage canadienne, l'existence de droits réciproques accordés aux institutions canadiennes établies dans le pays en question serait-elle une des critères à la base de la décision du gouvernement? J'imagine que c'est de cela que vous voulez parler ici.

Mme Maxwell: Oui; nous convenons avec vous, monsieur, que ce devrait en fait être un critère, c'est-à-dire que nous devrions ouvrir notre propre marché à des institutions étrangères dont le pays permet à nos institutions de s'établir sur son territoire.

Le sénateur MacDonald (Halifax): Il est facile d'être d'accord là-dessus, mais cela ne serait-il pas contraire aux objectifs que vous prônez, c'est-à-dire favoriser une plus grande concurrence entre les institutions financières, permettre à toutes les institutions d'acquérir des maisons de courtage, établir des réseaux? Cela ne tendrait-il pas à en réduire la portée?

Mme Maxwell: Cela assujettit leur atteinte à certaines conditions; ce que je veux dire, c'est que le Conseil a toujours été très favorable à l'idée d'ouvrir le marché canadien et de permettre aux institutions étrangères de s'établir chez nous et de concurrencer les nôtres. Par contre, nous reconnaissons que nous évoluons maintenant dans un marché mondial et nous ne tenons pas à nuire aux institutions canadiennes en ouvrant les portes du pays à de grandes sociétés étrangères pour lesquelles l'accès à notre marché pourrait être lucratif si les institutions canadiennes n'avaient pas les mêmes privilèges dans leurs pays, et les États-Unis sont évidemment un marché très important pour nous.

Sauf erreur, cette question fait probablement l'objet de négociations à l'heure actuelle, et il ne conviendrait pas de